

# CABINET GABAIG

S.A.R.L. au capital de 115.000 €  
ADMINISTRATEUR DE BIENS  
Syndic – Gérances – Ventes.

-----  
François GABAIG  
Maîtrise en droit

—X—

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE OXFORD G-H EN DATE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

---

---

Le lundi 26 avril 2021 à 10:30, l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence OXFORD G-H à BILLERE s'est tenue sans présence physique, et avec le seul vote par correspondance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour notifié par lettre recommandée A.R

Les copropriétaires présents ou représentés totalisent 45246 sur 100000èmes.

### COPROPRIÉTAIRES ABSENTS ET NON REPRESENTES

Madame AIT HERROU Mélodie-Lou (831), Monsieur ALBERT Julien (983), Melle BARRAQUE Agnès (809), Monsieur BAYLION Benoît (808), Monsieur BENTO Benoît (781), Monsieur BEYLAC Julien (737), Mme ou M. BOULAY Gilles (836), Madame BRIAND Béatrice (1046), Madame BROUQUET Myriam (1006), Melle ou M BUREL C. & BOULANGER E (826), Monsieur CALLIOT Fabrice (659), Melle CAMBET Elisabeth (1023), Madame CAMPAGNOLLE Solange (755), Mme ou M. CHABAUD Georges (1041), Monsieur CHANGALA François (740), Monsieur CHEVALIER Gérard (874), Monsieur CONGUES Pierre (824), Madame COPPINI Véronique (997), Monsieur COURRELONGUE Denis (985), Melle DANDY Audrey (1020), Monsieur DEI NEGRI Clément (750), Monsieur ELOSEGUY Mathieu (998), Melle ou M FITTES-PUCHEU JM ou CAZAUBON S (884), Mme ou M. FLOUS Jean-Jacques (1003), Madame FOUCHERE Geneviève (859), Messieurs FOURNIER ANTOINE ou JEAN MICH (1002), Madame FRANCHISTEGUY Marie (1042), Monsieur FRANCOIS Bernard (1004), M. ou Mme GALLEAU Gilles (1034), Monsieur GALLEAU Julien (976), Melle GARY Julie (832), Madame GRANDET BOURDET Bernadette (735), Mme ou M. GRANGIE Gérard (836), Monsieur GUILLE Jean-François (1017), Madame HOURCOURIGARAY Lucie (837), Monsieur LABORDE Romain (1018), Monsieur LAILHEUGUE Sébastien (976), Monsieur LOUSTALET Florent (908), Monsieur MARCELLIN Albert (1031), Mme ou M. MORAIS

Membre l'Union des Syndicats de l'Immobilier (U.N.I.S)

No reçoit aucun fonds, effet ou valeur au titre de la transaction.

CARTES PROFESSIONNELLES N° CPI 6402 2016 000 005 796 - CCI Pau Béarn - N°SIRET 341 473 635 00017 - B RC PAU  
Garanti par la CEGC 16 rue Hoche Tour KUPKA B - TSA 39 999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

DA COSTA Fernando (1039), Monsieur NADAL Rémy (838), Monsieur PARANCE Frédéric (830), Monsieur PAYS Pierre (784), Melle PEREIRA CORREIA Maria (732), Melle PEYRE Delphine (838), Monsieur POUTOU Cédric (834), Mme ou M. ROCA Julien (707), Monsieur ROMIEU Philippe (1022), Monsieur ROQUES Bruno (937), Monsieur SAFFORES LOUPAC Patrick (1025), Monsieur SAUBAT Jérôme (1028), Monsieur SEMPE Michel (940), Madame SOULARD Antoinette (809), Melle TALABOT Nadège (955), Monsieur TERNOIR Julien (835), Monsieur THIBAUT Didier (843), Mme ou M. TOTAIN Marc (829), Monsieur VANWYMEERSCH (982), Indivision VAUTRIN (927), Melle VISBECQ Roselyne (928), Melle ZARATTIN Isabelle (769)

### 1 : Election du bureau

#### **1-a) : Président**

Conformément à l'ordonnance du 25/03/2020 le Président de séance est de plein droit le président du conseil syndical Monsieur MEICHEL.

#### **1-b) : Scrutateurs**

L'assemblée désigne en qualité de scrutateurs 2 membres du conseil syndical, Madame BARET et Monsieur DELRIEUX.

VOTENT POUR	42613 / 42613 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (42613 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	1024 (Total tantièmes: 100000) (1024 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 1609 (Total tantièmes: 100000)  
(Vote pour à une résolution amendée,  
ou pas de vote inscrit sur le  
formulaire)

Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870)

Cette résolution est adoptée.

#### **1-c) : Secrétaire**

L'assemblée désigne en qualité de secrétaire de séance, le Cabinet GABAIG.

VOTENT POUR	39542 / 39542 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (39542 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	1024 (Total tantièmes: 100000) (1024 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024)

COPROPRIETAIRE 4680 (Total tantièmes: 100000)  
DEFAILLANT (Vote pour à une  
résolution amendée, ou pas de vote  
inscrit sur le formulaire)

Madame TARIS Catherine (1021), Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870), Monsieur CAZABAN Elie (1051), Madame STROHLI Jocelyne (999)

Cette résolution est adoptée.

## 2 : Comptes du syndicat 01/01/2020 au 31/12/2020

Les documents suivants ont été notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier,
- le compte de gestion générale du syndicat des copropriétaires,
- le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

L'assemblée générale approuve les comptes pour la période 01/01/2020 au 31/12/2020.

VOTENT POUR	37948 / 38935 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (37948 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	987 / 38935 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (987 tantièmes votant par correspondance)
	Monsieur MENJOULOU Yves (987)
ABSTENTION	4702 (Total tantièmes: 100000) (4702 tantièmes votant par correspondance)
	Mme ou M. MEICHEL S OU M (928), Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024), Madame BONVALLE Morgane (710), Madame BARET Colette (1020), Monsieur DELRIEUX Frédéric (1020)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	1609 (Total tantièmes: 100000)
	(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870)

Cette résolution est adoptée.

## 3 : Quitus

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion du 01/01/2020 au 31/12/2020.

VOTENT POUR	37183 / 38935 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (37183 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	1752 / 38935 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000) (1752 tantièmes votant par correspondance)
	Madame PECOUL HELENE Hélène (765), Monsieur MENJOULOU Yves (987)
ABSTENTION	4702 (Total tantièmes: 100000) (4702 tantièmes votant par correspondance)
	Mme ou M. MEICHEL S OU M (928), Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024), Madame BONVALLE Morgane (710), Madame BARET Colette (1020), Monsieur DELRIEUX Frédéric (1020)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	1609 (Total tantièmes: 100000)
	(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870)

Cette résolution est adoptée.

**4 : Budget prévisionnel (Annexes 2 et 3).**

*L'assemblée générale accepte le budget des charges courantes présenté pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 d'un montant total de 151 000,00.*

*Les appels de fonds de 1/4 du budget prévisionnel sont exigibles le 1er jour de chaque trimestre de l'exercice : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.*

VOTENT POUR 37890 / 37890 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)  
(37890 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 4704 (Total tantièmes: 100000) (4704 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024), Madame BONVALLE Morgane (710), Madame HAGEDORN Jacqueline (932), Monsieur CAZABAN Elie (1051), Monsieur MENJOULOU Yves (987)

COPROPRIETAIRE 2652 (Total tantièmes: 100000)

DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870), Melle PIQUE Nathalie (1043)

Cette résolution est adoptée.

**5 : Nomination du Syndic (majorité articles 25 et 25-1) (contrat joint en annexe) :**

*5-a) : L'assemblée décide de nommer le Cabinet Gabaig en qualité de Syndic pour une durée de 3 ans, allant du 01/05/2021 au 30/04/2024, conformément au contrat de Syndic joint en annexe et donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de Syndic.*

VOTENT POUR 38631 / 38631 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)  
(38631 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 3985 (Total tantièmes: 100000) (3985 tantièmes votant par correspondance)

Mme ou M. MEICHEL S OUM (928), Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024), Monsieur MENJOULOU Yves (987), Monsieur LACABE Olivier (1046)

COPROPRIETAIRE 2630 (Total tantièmes: 100000)

DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Madame TARIS Catherine (1021), Monsieur DUMAS Hervé (739), Melle RIO Séverine (870)

Cette résolution est adoptée, en premier puis en deuxième vote conformément aux articles 25 et 25-1 de la loi du 10/07/1965.

5-b) L'assemblée désigne le Président de séance pour signer le contrat de Syndic.

VOTENT POUR 38524 / 38524 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000)  
(38631 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE  
ABSTENTION

NEANT  
2939 (Total tantièmes: 100000) (2939 tantièmes votant par correspondance)

Mme ou M. MEICHEL S OU M (928), Monsieur MABIRE Jean-Philippe (1024), Monsieur MENJOULOU Yves (987)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 3783 (Total tantièmes: 100000)

(Vote pour à une résolution amendée,  
ou pas de vote inscrit sur le  
formulaire)

Monsieur CAZABAN Elie (1051), Monsieur DUMAS Hervé (739), Madame ou monsieur LARRAT (994), Madame STROHLI (999)

Cette résolution est adoptée.

**6 : Ascenseur du bâtiment G.A**

*Ascenseur du bâtiment G.A 12 av. de la République (vote des seuls copropriétaires concernés) : remplacement du moteur (devis Régional Ascenseurs joint).*

- devis Régional Ascenseurs : 9.449,00 € TTC

***6-a) : l'assemblée décide d'effectuer ces travaux et mandate le conseil syndical pour le choix entre plusieurs devis dans la limite de 9.449,00€ TTC.***

*l'assemblée décide d'effectuer ces travaux et mandate le conseil syndical pour le choix entre plusieurs devis dans la limite de 9.449,00€ TTC.*

VOTENT POUR

4465 / 4465 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (4465 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE  
ABSTENTION

NEANT  
687 (Total tantièmes: 10000) (687 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (687)

COPROPRIETAIRE

382 (Total tantièmes: 10000)

DEFAILLANT (Vote pour à une  
résolution amendée, ou pas de vote  
inscrit sur le formulaire)

Monsieur DUMAS Hervé (382)

Cette résolution est adoptée.

***6-b) : l'assemblée accepte les honoraires du Syndic ramenés à 1,5% (141.73 € ttc) pour la gestion administrative, financière et comptable, ainsi que le suivi des travaux sans maîtrise d'œuvre.***

*l'assemblée accepte les honoraires du Syndic ramenés à 1,5% pour la gestion administrative, financière et comptable, ainsi que le suivi des travaux sans maîtrise d'œuvre.*

VOTENT POUR

4465 / 4465 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)  
(4465 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

687 (Total tantièmes: 10000) (687 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (687)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 382 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée,  
ou pas de vote inscrit sur le  
formulaire)

Monsieur DUMAS Hervé (382)

Cette résolution est adoptée.

*6-c) : l'assemblée accepte les appels de fonds suivants : 1/3 au 01/07/21, 1/3 au 01/10/21 et 1/3 au 01/01/22.*

*l'assemblée accepte les appels de fonds suivants : 1/3 au 01/07/21, 1/3 au 01/10/21 et 1/3 au 01/01/22.*

VOTENT POUR

3892 / 3892 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000)  
(3892 tantièmes votant par correspondance)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

687 (Total tantièmes: 10000) (687 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur MABIRE Jean-Philippe (687)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 955 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée,  
ou pas de vote inscrit sur le  
formulaire)

Madame TARIS Catherine (573), Monsieur DUMAS Hervé (382)

Cette résolution est adoptée.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Monsieur MEICHEL

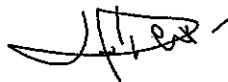


Madame BARET

Cabinet GABAIG



Monsieur DELRIEUX



**NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES COPROPRIETAIRES OPPOSANTS OU DEFAILLANTS**

*Il est rappelé à qu'aux termes de l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 : les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration de ce délai de deux mois mentionné à la première phrase du présent alinéa.*

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL** (Règlement européen UE 2016/679).

*L'assemblée générale prend acte que le Cabinet GABAIG est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.*

*Le délégué à la protection des données (DPO) désigné par le cabinet est Mme Karine GABAIG.*

*D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.*

*Les données à caractère personnel peuvent être transmises à divers intervenants (service gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, prestataires intervenant dans l'immeuble).*

*Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.*

*Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).*

*Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.*

*Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02  
- tél : 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

